

PV RÉUNION DU 23 MAI 2025

18h00

EXCUSE(S) : Mme VALLUCHE

ABSENT(S) : M. MAURINET

Secrétaire de séance : Mme MIGAT

Assiste(nt) : Mme DUPOUX

ORDRE DU JOUR :

✚ Adoption du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2025

Réponse : Adopté à l'unanimité

✚ Convention relative à l'utilisation d'un véhicule communal et des vêtements de travail entre la commune de Saint-Julien-le-Châtel et la commune de Saint-Loup.

Icham DELANNOY, qui a été recruté en tant qu'agent technique au 1^{er} mai, est également agent technique de la commune de Saint-Loup. Sachant que la commune de Saint-Julien-le-Châtel ne dispose pas de véhicule communal, Mme BRIDOUX, Maire de Saint-Loup propose la signature d'une convention pour que le véhicule communal de la commune de Saint-Loup puisse être utilisé par Icham DELANNOY sur la Commune de Saint-Julien-le-Châtel. (voir projet de convention)

Réponse : le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe relative à l'utilisation d'un véhicule communal et des vêtements de travail entre les communes de Saint-Julien-le-Châtel et Saint-Loup.
- Autorise Madame le Maire, Catherine ROBY, à signer ladite convention et à accomplir toute démarche afférente à son exécution.

✚ Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Suite à la réforme de la protection sociale complémentaire en matière de santé, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence, il est proposé au conseil municipal :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

A noter que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Réponse : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- *De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;*

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

🔗 Modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence

La Communauté de Communes Creuse Confluence a la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance (RPE) ».

La loi n°2023-1196 du 18.12.2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance.

A ce titre, par délibération en date du 15 avril 2025, la Communauté de Communes a modifié ses statuts ainsi que la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

Statuts : suppression de la mention suivante :

- « *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance* ».

Intérêt communautaire : ajout de compétences

L'action sociale d'intérêt communautaire devient :

- *En matière de petite enfance :*
 - *Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, cela comprend :*
 - 1- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;*
 - 2- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 - 3- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*
 - 4- *Soutenir la qualité des modes d'accueil recensé sur son territoire.*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais Petite Enfance.*

La Communauté de Communes a désormais un droit de regard sur toutes les créations de structures privées et publiques. Celles-ci ne pourront conduire leur projet qu'à la condition d'avoir l'accord favorable de l'EPCI. Une concertation devient donc obligatoire.

Dans le cadre de la modification statutaire, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

En complément de la suppression de la mention citée ci-dessus, la composition de la Communauté de Communes a été modifiée suite à la création de la commune nouvelle Parsac à compter du 1^{er} janvier 2025, fusion des communes de Parsac-Rimondeix et de Blaudeix.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Réponse : *Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve les statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence présentés et annexés à la délibération,*

🔗 Remplacement du défibrillateur

Le défibrillateur à la salle des fêtes a 10 ans et doit être remplacé. Le coffret de protection et son alimentation sont HS et doivent aussi être changés.

La société Aquicardia, qui assure actuellement la maintenance annuelle du défibrillateur, a fait une proposition de remplacement à l'achat ou à la location comprenant :

- 1 Défibrillateur Mindray C1A
- 1 Paire d'électrodes mixtes
- 1 Batterie
- Les manuels en français
- 1 Coffre extérieur
- Pose du coffre extérieur
- 1 Trousse de premiers secours
- 1 Cardio First Angel (outil d'aide au massage cardiaque)
- Les frais d'expédition et de gestions
- Éco-taxes

Ci-après le tableau comparatif du coût des offres achat ou location sur 5 ans.

Achat(s) Défibrillateur(s) Mindray C1A, accessoire(s), maintenance(s)					
	2025	2026	2027	2028	2029
DAE et accessoires	2 057,18 €				
Consommables					288,00 €
Maintenance	131,20 €	131,20 €	131,20 €	131,20 €	131,20 €
Coût annuel comptable HT	2 188,38 €	131,20 €	131,20 €	131,20 €	419,20 €
Coût global comptable HT	3 001,18 €				
Coût annuel lissé comptable HT	600,24 €	600,24 €	600,24 €	600,24 €	600,24 €

Location défibrillateur(s) Mindray C1A, accessoire(s) et maintenance(s)					
	2025	2026	2027	2028	2029
Coût annuel HT	695,00 €	695,00 €	695,00 €	695,00 €	695,00 €
Coût global HT	3 475,00 €				

Réponse : le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'**achat** du matériel proposé par la société Aquicardia tel que décrit ci-dessus.

🔗 Questions diverses

Proposition d'enfouissement des lignes électriques dans le bourg : prise en charge à 100% par le SDEC.
Reste à charge la pose de candélabres subventionnée à 30 %.

Il faut faire la demande maintenant pour une réalisation pas avant 2028.

Le conseil donne son accord pour se positionner en tant que candidat auprès du SDEC.

Séance levée à 19h

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,